



ARRETE N° ARR 26.149/B

PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, 36 AVENUE JOFFRE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 26.032/B du Maire en date du 20/01/2026, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement concernant le stationnement d'un WC et d'un dépôt d matériel sur 2 places de stationnement au 36 avenue Joffre, du 09/02/2026 au 20/02/2026,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOL STRUCTURE TS, 205 rue de l'Industrie, 77176 Savigny-le-Temple, en date du 31/03/2026,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser et prolonger les travaux concernant le stationnement d'un WC et d'un dépôt de matériel qui sont entrepris 36 avenue Joffre, 91800 Brunoy, du 21/02/2026 au 15/04/2026 par l'entreprise SOL STRUCTURE TS et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 21/02/2026 et jusqu'au 15/04/2026, l'entreprise SOL STRUCTURE TS est autorisée à effectuer un stationnement d'un WC ainsi qu'un dépôt de matériel sur 2 places de stationnement, 36 avenue Joffre, 91800 Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.149/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, 36 AVENUE JOFFRE**

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier, 36 avenue Joffre, 91800 Brunoy, pour 2 places de stationnement.

ARTICLE 3: À compter du 21/02/2026 et jusqu'au 15/04/2026, l'entreprise SOL STRUCTURE TS doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise SOL STRUCTURE TS doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores (si nécessaire).

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise SOL STRUCTURE TS. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise SOL STRUCTURE TS déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise SOL STRUCTURE TS devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 7: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise SOL STRUCTURE TS.

ARTICLE 8: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARRETE N° ARR 26.149/B

**PORTANT REGULARISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION, 36 AVENUE JOFFRE**

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise SOL STRUCTURE TS,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 13/04/2026